

Le "bonus écologique"
Agir pour l'environnement,
c'est facile
et ça rapporte !



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures et transports

**Présent
pour
l'avenir**



Ministère de l'Écologie,
du Développement et de l'Aménagement durables

www.developpement-durable.gouv.fr

Vous allez changer de voiture ? Pensez à la planète ... et à votre porte-monnaie !

Grâce au système de bonus écologique, une des premières mesures issues du Grenelle Environnement, c'est désormais possible.

Depuis le 10 mai 2006, l'affichage de l'étiquette énergie-CO₂ est obligatoire sur les voitures particulières neuves à la vente.

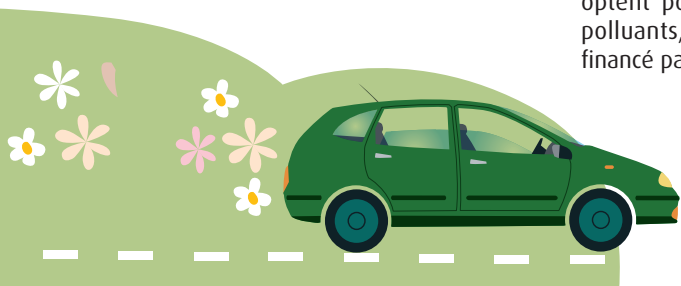
Au moment de l'achat, il vous suffit de choisir un modèle de véhicule sobre en émissions de dioxyde de carbone (CO₂). Non seulement vous contribuerez à ne pas dérégler le climat - le CO₂ étant un des principaux gaz responsables de l'effet de serre mais vous pourrez également économiser de 500 à 5 300 euros.

Le principe, fondé sur les émissions de CO₂ par km parcouru, est simple : il vise à récompenser, via un bonus, les acquéreurs de voitures neuves



Exemple d'une étiquette énergie/CO₂

émettant le moins de CO₂, et à pénaliser, via un malus, ceux qui optent pour les modèles les plus polluants, le bonus de uns étant financé par le malus des autres.





Pour les ¾ des Français, le système rapporte ou ne coûte rien !

Le "bonus écologique": une prime de 200 à 5 000 euros

Si vous achetez un véhicule qui émet moins de 130 g CO₂/km, vous bénéficiez d'une réduction sur le prix d'achat de votre véhicule.

Plus les émissions de CO₂ du véhicule sont faibles, plus le bonus écologique est important :

Émissions en CO ₂	Bonus écologique
comprises entre 121 g et 130 g CO ₂ /km	200 €
comprises entre 101 g et 120 g CO ₂ /km	700 €
inférieures à 100 g CO ₂ /km	1 000 €
inférieures à 60 g CO ₂ /km (véhicules électriques essentiellement)	5 000 €

Le "super-bonus" ou prime à la casse : 300 euros supplémentaires

Si, en plus d'acheter un véhicule peu polluant, vous mettez à la casse une voiture vieille de plus de quinze ans, vous bénéficiez d'un super bonus de 300 euros.

Exemple : vous achetez une voiture qui émet entre 121 g et 130 g CO₂/km, et mettez au rebut votre "antiquité" datant de 1990, alors vous touchez 500 euros, soit 200 euros de bonus écologique et 300 euros de super bonus.

Le "malus écologique" : une majoration du prix d'achat de 200 à 2600 euros.

Si, chez le concessionnaire, votre choix se porte sur un véhicule émettant plus de 160 g CO₂/km, vous devrez vous acquitter d'un malus. En clair, le prix d'achat sera majoré.

Plus le modèle est émetteur de CO₂, plus le malus augmente :

Émissions en CO ₂	Malus écologique
comprises entre 161 g et 165 g CO ₂ /km	200 €
comprises entre 166 g et 200 g CO ₂ /km	750 €
comprises entre 201 g et 250 g CO ₂ /km	1 600 €
supérieures à 250 g CO ₂ /km*	2 600 €

* Ce sont là de grosses berlines très polluantes, soit environ 1 % des ventes en France.

- 30 % des ventes sont concernées par le bonus.
- 45 % des ventes ne connaissent aucun changement (ni bonus ni malus). À noter : une vingtaine de véhicules familiaux de 7 places entrent dans cette catégorie.
- 25 % des ventes sont concernées par le malus.

Résultat :
le système est autofinancé, les recettes du malus équilibrant les dépenses du bonus.





Le dispositif concerne les voitures particulières neuves, achetées en France ou directement à l'étranger, comportant au maximum 9 places assises (y compris celle du conducteur). Les voitures de société sont aussi concernées.

Le bonus s'applique aux véhicules commandés à compter du 5 décembre 2007. Il est déduit du prix de vente par le vendeur et figure sur la facture.

Le super bonus (prime à la casse) s'applique également aux véhicules commandés à compter du 5 décembre 2007 éligibles au bonus et en échange du retrait d'un véhicule de plus de 15 ans.

Le malus s'applique aux véhicules immatriculés pour la première fois à partir du 1^{er} janvier 2008. Il ne s'applique pas sur les véhicules commandés avant le 5 décembre 2007 et immatriculés à compter du 1^{er} janvier 2008 si vous avez versé un acompte. Il est ajouté à la facture par le vendeur si c'est lui qui effectue les démarches d'immatriculation auprès de la préfecture. Si vous procédez vous-même à l'immatriculation de votre véhicule, vous paierez le malus en même temps que votre carte grise.

Un système gagnant-gagnant !



- **Les consommateurs sont incités à acheter des véhicules plus vertueux.**
- **Le parc automobile est renouvelé avec la disparition des vieux modèles les plus polluants.**
- **Les constructeurs sont encouragés à poursuivre leurs efforts dans la mise au point de véhicules plus propres.**

Le saviez-vous ?

Le transport est à l'origine de presque 27 % des émissions françaises de gaz à effet de serre et ses émissions ne cessent de croître (+ 18 % entre 1990 et 2005). La route représente plus de 90 % des émissions de CO₂ du secteur des transports. En achetant des véhicules propres, vous contribuez à maîtriser le dérèglement climatique. Mais pensez aussi à adopter un mode de conduite doux et à vérifier la pression de vos pneus !